

DOCUMENTS A JOINDRE

1- Un extrait du registre **KBIS daté de 2026**

Ou

L'avis de situation au répertoire **SIRENE daté de 2026**

Ou

Un extrait du **registre des métiers daté de 2026**

Ou

Une **attestation de producteur vendeur** et une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **datée de 2026**

Ou

La photocopie du livret professionnel maritime et photocopie du récépissé du rôle d'équipage

2- La photocopie de **l'attestation d'assurance responsabilité civile ou de la carte syndicale** garantissant les éventuels dommages corporels ou matériels causés par votre stand pour l'année **2026**

3- La photocopie de **la carte de commerçant non sédentaire (recto verso)** ou pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Pour les salariés (produire en plus des documents énumérés ci-dessus) : le contrat de travail, la photocopie de la carte d'identité, la photocopie du dernier bulletin de salaire et la déclaration unique d'embauche délivrée par l'URSSAF.

Pour les véhicules « boutique alimentaire », la photocopie du certificat d'agrément sanitaire et le récépissé de déclaration de point de vente de denrées ou d'origine animale.

L'ensemble de ces documents doit être remis par mail (**mairie@ville-smdl.fr**) ou transmis en Mairie **avant le 10 juillet 2026**. La non-production de ces pièces dans les délais impartis entrainera le retrait de l'emplacement.